Royaume du Maroc Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique



المملكة المغربية وزارة الصناعة والتجارة والاقتصاد الأخضر والرقمي

Direction Générale du Commerce DDRC/DDC/SEAA Rabat, le 7 00T 2020

Avis public n° 32/20 relatif aux résultats de l'enquête de réexamen à l'expiration du droit antidumping appliqué sur les importations de l'insuline originaires du Danemark

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique (le Ministère) a initié, le 25 octobre 2019, une enquête de réexamen à l'expiration du droit antidumping appliqué sur les importations de l'insuline originaires du Danemark afin de déterminer s'il est probable que le dumping et le dommage continueront ou se reproduiront si le droit antidumping en vigueur serait supprimé.

Par le présent avis, le Ministère annonce les résultats de l'enquête susvisée. Cet avis est consultable sur le site web du Ministère au lien suivant :

http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis antidumpig.asp

Le produit considéré

Le produit considéré est l'insuline humaine, rapide, NPH (lente) et mixte conditionnée en flacons de 10 ml importée du Danemark. Il relève actuellement de la position tarifaire SH : 3004.31.10.00.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire du Royaume du Danemark.

3. Mesure antidumping objet du réexamen

Il s'agit du droit antidumping définitif appliqué aux importations de l'insuline originaires du Danemark, pour une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2014 en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du ministre de la Santé et du ministre de l'Economie et des Finances n° 3574-14 du 20 hija 1435 (15 octobre 2014). Ledit arrêté a été publié au bulletin officiel n° 6303, le 27 octobre 2014.

Suite à l'engagement en matière de prix présenté par l'exportateur concerné et accepté par le Ministère, l'application de la mesure antidumping a été suspendue conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi 15-09 par l'arrêté conjoint du ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du ministre de la Santé et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1609-15 du 22 rejeb 1436 (11 mai 2015) publié au bulletin officiel n° 6363, le 25 mai 2015.

4. Existence de la probabilité de continuation ou de réapparition du dumping

Le Ministère a examiné si le dumping est susceptible de continuer ou de réapparaître si la mesure en vigueur serait supprimée. Cet examen a été effectué sur la base des données fournies par le producteur exportateur Novo Nordisk dans sa réponse au questionnaire d'enquête.

Le Ministère a déterminé, pour la période d'enquête, la marge de dumping en procédant à une comparaison entre le prix d'exportation moyen pondéré vers la Maroc de l'insuline en flacons de 10 ml pratiqués par l'exportateur danois et une valeur normale moyenne pondérée de cette insuline.

Concernant le prix d'exportation moyen, il a été obtenu à partir des données relatives aux transactions d'exportations au Maroc de ladite insuline effectuées par Novo Nordisk, ces données ont fait l'objet d'ajustements afin de les rendre au stade « sortie usine ».

S'agissant de la valeur normale moyenne utilisée, le Ministère, et conformément au paragraphe 2.a de l'article 8 de la loi 15-09, s'est attelé à sa détermination sur la base des prix de vente à l'exportation de Novo Nordisk vers la Tunisie, considérée comme marché similaire au marché marocain. Ces prix de vente à l'exportation vers la Tunisie ont également été ajustés pour être rendus au stade « sortie usine ».

La marge de dumping ainsi établie est de l'ordre de 26,09%. Cet examen montre la persistance d'exportation à des prix de dumping avec une marge plus grande que la marge initialement déterminée.

5. Existence de la probabilité de continuation ou de réapparition du dommage

L'examen des indicateurs de la branche de production nationale (BPN) de l'insuline, notamment, la production, la productivité, les ventes et la profitabilité du marché public reflète une amélioration pour l'année 2016 par rapport à l'année 2015, toutefois, une contraction notable de l'ensemble de ces indicateurs a été constatée en 2017. Ce n'est qu'en 2018 que les indicateurs de la BPN repassent au vert et se redressent, aussi, l'examen de l'évolution des indicateurs au premier semestre de l'année 2019 par rapport à la même période de l'année 2018 dénote la fragilité de l'activité insuline de la BPN.

L'élimination partielle du dommage subi par la BPN est en grande partie due à l'existence de la mesure antidumping. En outre, les appels d'offres du ministère de la santé revêtent une importance capitale pour la survie de l'activité insuline de la BPN, vu que la grande part de la consommation du produit objet de l'enquête est absorbée par le marché public.

De ce fait, le Ministère estime que le retour desdites importations à des prix de dumping en cas de non prorogation de la mesure antidumping aura, vraisemblablement, des effets dommageables sur la situation économique de la branche de production nationale d'insuline et aggravera sa situation qui demeure encore fragile au vue des indicateurs du 1^{er} semestre 2019.

6. Conclusion de l'enquête

Eu égard aux résultats du rapport de la présente enquête, il est conclu que les conditions de prorogation de la mesure antidumping appliquée aux importations de l'insuline originaires du Danemark, sont remplies. Ainsi, le Ministère propose de soumettre les importations d'insuline originaires du Danemark à un droit antidumping de 26,09% pour une durée de 5 ans.

7. Clôture de l'enquête

La présente enquête de réexamen, initiée le 25 octobre 2019, est clôturée par la publication du présent avis sur le site web du Ministère.